

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET RUE DE MAURYS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-6,

Vu l'ensemble des articles du Code de la Route, notamment ses articles R.417-11, R.412-18 à R.412-43, R.412-7, R.413-18, R.414-5, R.415-11,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article L.241-3-2,

Vu le décret 20046998 du 16 septembre 2004 qui introduit dans le code de la route la définition « voie verte »,

Vu le Décret 2008/754 du 30 juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain,

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution d'utilisation de la carte de stationnement,

Vu le décret n° 2007-156 du 5 février 2007 relatif à la carte de stationnement,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifiant l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal 2020/141 du 5 août 2020 réglementant la circulation rue de Maurys sur le parking du stade municipal,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de l'ordre public, et afin de favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées à la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, il y a lieu d'affecter et de réserver des places de stationnement aux véhicules utilisés par les titulaires de la Carte Européenne de stationnement à proximité immédiate du groupe scolaire Thomas Pesquet,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des tous les usagers dans certaines rues de la commune de Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé deux (02) places matérialisées réservées aux conducteurs à mobilité réduite et titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Article 2 : Les emplacements de stationnement matérialisés cités à l'article 1 du présent arrêté sont installés sur les voies de circulation comme suit :

- Deux places (02) de part et d'autre du passage bateau sur le parking municipal, face à l'entrée principale du groupe scolaire Thomas Pesquet.

Article 3 : il est instauré une « voie verte » ouverte à tous les usagers non motorisés, sur une de longueur de 60,00 mètres entre l'accès – portique au parking cité à l'article 2 du présent arrêté et l'entrée principale du groupe scolaire.

.../...

N°2020/163

Article 4 : Il est instauré au droit de l'accès principal au bâtiment du groupe scolaire quinze (15) places de stationnement réservées aux agents et enseignants affectés au groupe scolaire.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante notamment le panneau C115.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
Madame la Directrice du groupe scolaire,
- Monsieur le responsable du service technique de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
Le 9 septembre 2020.



Le Maire,

Patrick DELPECH